

67) 11°) Emprunt de la somme de 27.450.000 Fms CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de 30 classes traditionnelles.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour répondre aux besoins en matière de locaux scolaires; il est envisagé la création en 1970-1971 de 30 classes traditionnelles dans les secteurs ci-après de la Ville :

| | |
|------------------------------|-------|
| - CHAMP.FLEURI Garçons | 20 |
| - CAMELIAS Filles | 10 |
| | <hr/> |
| | 30 |

La CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pouvant assurer le financement de ces classes à raison de 915.000 Fms par classe traditionnelle, indépendamment de la participation communale et de la subvention de l'Education Nationale, le montant de l'emprunt susceptible de nous être consenti s'établirait comme suit :

- 30 classes traditionnelles à 915.000 Fms = 27.450.000 Fms

Je vous demande de m'autoriser, en conséquence, à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, un emprunt de la somme de 27.450.000 Fms CFA (VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) pour le financement de ces classes.

Le Conseil Municipal,

Après débats,

- 1°) Autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet établissement un prêt de la somme de 27.450.000 Fms CFA destiné à couvrir la participation communale dans le financement des travaux de construction de 30 classes traditionnelles.
- 2°) Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- 3°) s'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

Approuvé
M. Denis, le 3 juin 1970
P. le Maire
le Secrétaire Général
Signé: M. Kessler
Pour copie certifiée

Le Maire
le Directeur des Affaires
Financières.
Ch. Vergereau